

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2022**DELIBERATION 001/1208**

Le jeudi 8 décembre 2022 à 14h 30, le Conseil d'Administration de la SCIC HLM « AB Habitat », s'est réuni sur convocation de la Présidente, **Madame Nessrine MENHAOUARA**, au Siège Social situé 203-207 rue Michel Carré à Bezons.

Etaient présents en qualité d'administrateur : **N. BOUGEARD / M. CARLIER / R. CHEKHAB / S. BLONDEL / D. HOMMEAU / V. LAUGIER / N. MENHAOUARA / N. METREF / C. ROBION**

Etait présent à distance **D. VALENTIN / K. CUVILLIER**

Etaient représentés par pouvoir : **G. MOTHRON / P. DOUCET / G. FRESNEAU / S. JOBBE-DUVAL / V. LOURIER / D. LESPARRE**

Etait absent : **F. RAGUENEAU**

En outre, 11 administrateurs sont présents dont 2 par visioconférence et 6 sont représentés par pouvoir, le quorum étant donc atteint, le Conseil d'Administration peut ainsi valablement délibérer.

VALIDATION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS

Vu les dispositions de la Loi ELAN publiée le 24 novembre 2018 qui finalise la réforme des attributions du logement social et institue la mise en place de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des logements (CALEOL,
Vu les dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui a poursuivi une réforme des attributions,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) institué par la loi Besson du 31 mai 1990 et l'accord collectif départemental institué en 2000 en vertu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article R. 441-9 qui précise que le Conseil d'Administration de la SCIC définit les orientations applicables à l'attribution des logements dans le respect des dispositions de l'article L. 441-1, du II de l'article L. 441-2-3, du III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement et du contenu du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs mentionné à l'article L. 441-2-8.

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des logements (CALEOL) d'AB HABITAT, en date du 15 octobre 2019, édicté en conformité avec l'article R. 441-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la définition des orientations applicables à l'attribution des logements relève de la compétence du Conseil d'Administration, en application de l'article R. 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation dans le respect des orientations adoptées par les conférences intercommunales du logement de chaque territoire.

Considérant qu'il revient à la CALEOL d'attribuer les logements appartenant à AB HABITAT, dans le respect des orientations de la politique d'attribution définies par le Conseil d'Administration de la SCIC, et d'examiner l'occupation des logements, Considérant qu'en application de l'article L. 441 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attribution des logements locatifs sociaux doit notamment prendre en compte la diversité de la demande constatée localement et favoriser l'égalité des chances des demandeurs ainsi que la mixité sociale des villes et des quartiers, Considérant que les dispositions de la loi susvisée du 25 mars 2009 consacrent en outre le principe d'une mobilité des locataires en place dans le parc social d'AB HABITAT,

Considérant que les dispositions de la loi susvisée du 24 mars 2014 et celles de la loi susvisée du 27 janvier 2017 renforcent par ailleurs les mesures d'accès au logement dans le parc social et la mobilité au sein de ce parc,

Considérant que les **conventions intercommunales d'attribution (CIA)** sont définies par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui parachève la réforme du système d'attributions des logements sociaux.

- Elles définissent le périmètre des territoires tenus de mettre en œuvre la réforme des attributions de logements sociaux.

CA 08/12/2022
Délibération 001/1208

À la suite de l'avis favorable des membres de la CIL en date du 20 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, en date du 27 février 2020, la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Le PPGDLSID a été approuvé en Conseil Communautaire le 27 février 2020 par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine à la suite d'un avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale du logement le 5 juillet 2019.

- ✓ **Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, d'approuver la présente politique d'attribution des logements telle que soumise en annexe.**

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Nessrine MENHAOUARA

- Elles précisent la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement (CIL)
- Elles engagent chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.
- Les conventions sont signées par : les EPCI, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine (dont le préfet de département), le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales.

Considérant que le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)** est instauré par l'article 97 de la loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Le PPGDID découle des orientations sur les attributions définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs.

Il poursuit les objectifs suivants :

- La simplification de l'enregistrement de la demande de logement social ;
- Une meilleure information du demandeur ;
- Une plus grande transparence et équité dans le processus d'instruction ;
- Une gestion des demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Considérant que sur le territoire d'Argenteuil, la Conférence intercommunale du logement co-présidée par l'EPT et l'Etat, a été mise en place le 4 juin 2018, et a adopté ses orientations en matière d'attributions le 17 octobre 2019. Le Conseil de territoire de Boucle Nord de Seine a approuvé le 18 novembre 2019 ces orientations. L'arrêté préfectoral n° 2019-93 du 2 décembre 2019 les rend opposables. La Convention Intercommunale d'attribution a été adoptée le 13 janvier 2020. En date du 23 juin 2022, le Conseil de territoire de Boucles Nord de Seine a validé la convention de mise en œuvre de la cotation qui sera annexée au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Considérant que sur le territoire de Bezons, la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine a été mise en place le 23 janvier 2017.